

La loi du 11 février 2005 attribue, aux personnes en situation de handicap qui en font la demande, le statut de **Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)** qui permet d'accéder à des droits.

## Suis-je bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi ?

Vous bénéficier du statut BOE si vous relevez d'une catégorie suivantes :

- ✓ Les agents bénéficiant d'une **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).
- ✓ Les titulaires d'une **carte d'invalidité**.
- ✓ Les bénéficiaires de l'**Allocation Adulte Handicapé (AAH)**.
- ✓ Les agents **reclassés statutairement** suite à l'inaptitude constatée de la médecine du travail.
- ✓ Les bénéficiaires d'une **ATI** (allocation temporaire d'invalidité) **ou une rente** liée à une maladie professionnelle ou un accident de travail ayant entraîné une incapacité permanente supérieur à 10%.
- ✓ Les bénéficiaires d'une **pension d'invalidité**.

## La RQTH, ça change quoi ?

L'obtention de ce statut donne des droits, permet de prétendre à des aides financières du FIPHFP et de bénéficier d'un accompagnement adapté pour continuer à travailler.

- ➡ **Aménagement du poste de travail** à l'aide de moyens techniques, humains et organisationnels.
- ➡ **Financement** pour acquérir des prothèses auditives, orthèses, fauteuils roulant ...
- ➡ **Des solutions de formation** pour compenser le handicap, ou accompagner un projet de réorientation professionnelle
- ➡ **Aide à la mobilité** pour le travail domicile-travail

## Où faire la demande ?

Vous pouvez demander votre dossier RQTH auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** de votre département.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du **réfèrent handicap** du CHDV.

## VRAI ou FAUX ?

Le statut de travailleur handicap est **confidentiel**.

- ✓ *"Cette information est strictement confidentielle. Vous n'êtes pas dans l'obligation d'en informer l'employeur si vous souhaitez en faire part seulement au médecin du travail."*

✗ **Le statut peut-être un frein dans mon évolution de carrière.**

*Non, la reconnaissance de votre situation permettra de prendre en compte votre état de santé dans votre parcours professionnel et de bénéficier des aides du FIPHFP."*

✓ **80% des handicaps dans le monde du travail sont invisibles.**

*"Près de 30 000 personnes en France en âge de travailler vivent une situation de handicap chaque année."*

✓ **Le fait de rencontrer des difficultés de santé n'entraîne pas forcément une situation de handicap au travail.**

*"Rapprochez-vous du référent handicap et maintenez dans l'emploi du CHDV. Il pourra vous renseigner sur les démarches à suivre."*



**Vous avez déjà une reconnaissance  
en qualité de travailleur handicapé et  
vous souhaitez faire parvenir votre  
justificatif à votre employeur ?**

- ➔ Transmettez-le à votre gestionnaire des Ressources Humaines.
- ➔ Informez le médecin du travail.

**Vous avez  
d'autres  
questions ?**

Référent handicap CHDV : BRESSON Gaëlle

Tél : 04 75 75 61 38

DRH : DEBISE Frédéric

Tél : 04 75 75 60 10

Service de santé au travail :

Tél : 04 75 75 61 18

Assistante Sociale Mme THUBET

Tél : 07 88 75 76 19

Mail : [anne-sophie.thubet@ch-dromevivarais.fr](mailto:anne-sophie.thubet@ch-dromevivarais.fr)

MDPH de la Drôme :

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/26>

Centre Hospitalier Drôme Vivarais

391 Route des Rebatières

26760 MONTÉLÉGER

04 75 75 60 60

**Le CHDV s'engage  
et vous soutient**



**Handicap  
& emploi ?**

**C'est possible !**